

**Aspida – fondation collective pour la réalisation des  
mesures de prévoyance conformes à la LPP**

Rapport de gestion 2005





## Sommaire

- 3 Avant-propos du président
- 4 Rapport annuel du gérant
- 8 Bilan
- 10 Compte d'exploitation
- 12 Annexe aux comptes annuels 2005
- 12 I: bases et organisation
- 13 II: membres actifs et bénéficiaires de rentes
- 13 III: mode de réalisation de l'objectif
- 13 IV: principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
- 14 V: couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture
- 15 VI: explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- 16 VII: explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 19 VIII: demandes de l'autorité de surveillance
- 19 IX: autres informations relatives à la situation financière
- 19 X: événements postérieurs à la date du bilan
- 20 Rapport de l'organe de contrôle



## Avant-propos du président

L'année 2005 fut riche en événements pour la Fondation collective LPP Aspida. Premièrement, Swiss Life ayant repris le portefeuille d'assurance collective de La Suisse, Aspida a trouvé en Swiss Life un nouveau réassureur. Deuxièmement, le conseil de fondation d'Aspida a été renouvelé et sa composition est désormais paritaire. Troisièmement enfin, l'année 2005 a vu l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales et comptables relatives au pourcentage minimum (calcul de la quote-part minimale des excédents pour les contrats d'assurance) ainsi que de la Swiss GAAP RPC 26.

Du fait du transfert du portefeuille d'assurance collective de La Suisse à Swiss Life, cette dernière a repris la gestion de la Fondation collective LPP Aspida. La fondation n'emploie pas de personnel propre. C'est donc Swiss Life qui assume la gestion des tâches courantes et qui veille à la régularité de la tenue des comptes.

Etant donné que Swiss Life est à présent l'assureur de la fondation, les conditions contractuelles ont été adaptées. Ces modifications concernent la gestion des contrats sur la plateforme informatique de Swiss Life ainsi que l'administration conformément aux tarifs de l'assureur. Tout comme La Suisse Assurances auparavant, Swiss Life offre une solution d'assurance complète qui se caractérise par une protection de prévoyance intégrale. Ainsi, sont couverts non seulement les risques décès, invalidité et vieillesse, mais également le risque de placement.

La 1<sup>re</sup> révision de la LPP est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Le Parlement a notamment redéfini la représentation des partenaires sociaux à l'échelon le plus élevé des fondations collectives, fixant ainsi aux sociétés d'assurance des objectifs ambitieux pour 2005 eu égard à la mise en œuvre de la représentation paritaire: il a fallu trouver des candidats pour l'élection au conseil de fondation qui soient représentatifs de la structure de l'institution de prévoyance, puis procéder aux élections sous contrôle notarial. Les membres élus ont été réunis en vue de constituer la nouvelle assemblée et leur formation a été assurée afin qu'ils soient en mesure d'assumer leurs tâches au sein du conseil de fondation avec efficacité, en toute connaissance de cause et de façon pleinement responsable.

Conformément à l'al. 3 de l'art. 55 de la LPP, «les conseils de fondation se constituent eux-mêmes et établissent les règlements sur l'organisation des fondations. Ils surveillent la gestion de celles-ci et chargent du contrôle un bureau de révision indépendant.» La compétence et la responsabilité des membres du conseil de fondation est ainsi clairement liée à la surveillance du bon fonctionnement de la fondation. Ils doivent notamment approuver les comptes annuels.

Lorsqu'il nous a été proposé de poser notre candidature à l'élection au conseil de fondation, nous nous sommes demandé quelles étaient les implications d'un tel mandat en termes d'engagement personnel, de responsabilités et de formation. Aujourd'hui, nous sommes heureux d'assumer cette fonction, car la prévoyance professionnelle étant de plus en plus importante, nous estimons qu'il vaut vraiment la peine de participer à sa gestion. La formation destinée aux membres des conseils de fondation, proposée par Swiss Life, nous a permis de nous familiariser avec le fonctionnement d'une fondation et nous est d'une grande aide dans l'exécution de nos tâches.



Philippe Duc  
Président

## Rapport annuel du gérant

### Assurer la pérennité de la prévoyance grâce au principe de l'assurance complète

Le même défi s'impose à tous les pays industrialisés: le graphique représentant la structure de leur population par âge tient plus du champignon que de la pyramide, puisque l'espérance de vie s'allonge et que le taux de natalité diminue. Le problème ne manquera pas de se renforcer dans les prochaines années qui verront, en effet, les premières générations du baby-boom partir à la retraite. Cette réalité fait planer une lourde menace sur les systèmes de retraite de nombreux pays. La Suisse n'est pas épargnée par cette évolution, mais elle est mieux armée pour y faire face, grâce au système des trois piliers. Parallèlement à la prévoyance étatique (1<sup>er</sup> pilier, AVS) financée par répartition, la Suisse s'appuie sur un 2<sup>e</sup> pilier solide, financé par capitalisation (prévoyance professionnelle, LPP).

Sur le marché de la prévoyance professionnelle, les sociétés d'assurances proposent divers modèles de fondation collective présentant des degrés d'autonomie différents. La fondation collective LPP Aspida a opté pour le modèle de l'assurance complète, qui prémunit les preneurs d'assurance contre la totalité des risques actuariels et de placement au moyen d'une couverture d'assurance adéquate souscrite auprès de l'assureur. Ainsi, les organes de la fondation collective (c'est-à-dire les membres du conseil de fondation

et des commissions de gestion) sont certains que les prestations réglementaires sont garanties à tout moment et seront versées à 100%. Le modèle de l'assurance complète s'inscrit ainsi parfaitement dans le cadre du système suisse des trois piliers, de par la solution stabilisatrice qu'il propose.

### Gestion de la fondation

L'année 2005 fut placée sous le signe de l'entrée en vigueur de la gestion paritaire du conseil de fondation, organe suprême de la fondation collective. C'est ainsi que la procédure d'élection démocratique approuvée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a été introduite avec succès durant le premier semestre dans les quelque 5'000 œuvres de prévoyance que compte la fondation collective LPP Aspida.

Pendant l'exercice de référence, le conseil de fondation s'est réuni à cinq reprises. Lors de sa dernière séance dans sa composition initiale, l'ancien conseil de fondation a approuvé le rapport de gestion 2004. L'assemblée constitutive du conseil de fondation nouvellement élu, composé de dix

membres, a eu lieu fin août 2005. Les nouveaux membres du conseil ont entamé leur mandat de trois ans au 1<sup>er</sup> juillet 2005.

### Evolution des affaires

#### Le 2<sup>e</sup> pilier à la croisée des chemins entre répartition et capitalisation

Le 2<sup>e</sup> pilier (LPP) est celui qui joue le rôle le plus important dans le système suisse de prévoyance. En vertu du mandat constitutionnel, les rentes du 2<sup>e</sup> pilier doivent, conjuguées à celles du 1<sup>er</sup> pilier (AVS), atteindre 60% du dernier salaire touché avant la retraite. Cet objectif de prévoyance est couvert à hauteur de 60% par la LPP et de 40% par l'AVS. Or, compte tenu de l'évolution démographique et économique observée dans nos pays, le système de répartition atteint inexorablement ses limites. Il est donc d'autant plus urgent de consolider le 2<sup>e</sup> pilier, financé par capitalisation, au moyen de conditions cadres démographiquement et économiquement viables. En effet, l'application d'un taux de conversion LPP qui ne tient pas compte de l'espérance de vie actuelle ou future et d'un taux d'intérêt minimal LPP sans rapport avec les rendements réalisables par des placements peu risqués entraîne un financement croisé entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes ainsi qu'entre la jeune et la vieille génération. Tolérer des redistributions entre des groupes spécifiques conduit, de manière insidieuse, à un système de répartition qu'il faut à tout prix éviter dans un système de capitalisation où chaque personne assurée épargne pour son propre compte.

Il importe donc que les conditions cadres appliquées aux institutions de prévoyance soient réalistes et les valeurs de référence, traçables, transparentes et cohérentes aussi bien du point de vue actuariel que de celui des exigences financières.

#### Abaissement du taux de conversion LPP

Le taux de conversion est l'élément clé du 2<sup>e</sup> pilier. La législation adoptée par le Parlement et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005 dans le sillage de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP prévoit un abaissement du taux de conversion LPP à 6,8% d'ici à 2015. La poursuite de l'allongement de l'espérance de vie rend toutefois cet abaissement insuffisant, ce qui a pour conséquence un financement croisé toujours plus prononcé au détriment des actifs et en faveur des bénéficiaires de rentes. Un tel financement est en complète contradiction avec le principe de capitalisation qui veut que chaque assuré épargne pour son propre compte. C'est pourquoi le

Conseil fédéral a élaboré un projet qui prévoit un abaissement plus rapide et plus sensible du taux de conversion, le ramenant à 6,4% d'ici au 11 janvier 2011. A l'avenir, le taux de conversion devrait en outre faire l'objet d'un réexamen tous les cinq ans, et non plus tous les dix ans comme c'est le cas aujourd'hui. Cette mesure va dans le bon sens et met un terme au glissement qui entraîne la répartition des rendements entre les jeunes et les seniors, au détriment des premiers.

#### **Le taux d'intérêt minimal LPP au cœur des débats**

Le taux d'intérêt minimal LPP joue un rôle prépondérant dans la détermination des prestations de la prévoyance professionnelle. Il sert d'étalon pour la rémunération des avoires de vieillesse LPP futurs des personnes actives affiliées à une caisse gérée selon le principe de la primauté des cotisations et appliquant des bonifications de vieillesse définies. La question du montant du taux d'intérêt minimal et de la façon dont il doit être défini est depuis quelque temps au cœur des débats au Parlement, dans des comités spécialisés et dans les médias. Cependant, les délibérations au sein de la Commission LPP et du Conseil national relatives à une formule qui permettrait de définir le taux minimal LPP n'ont pour l'instant donné aucun résultat.

Le secteur des assurances plaide en faveur d'une formule conforme aux conditions du marché, qui serait compréhensible et transparente pour tous, et qui permettrait de définir ce paramètre économique à l'abri de toute pression politique. Cette formule devrait se référer au rendement des obligations à dix ans de la Confédération et comprendre un abattement. Les obligations de la Confédération à long terme doivent servir de base au taux d'intérêt minimal car ce dernier constitue une garantie pour laquelle il n'est pas possible de prendre de grands risques. L'abattement est nécessaire pour maintenir le taux d'intérêt minimal à un bas niveau. Un taux d'intérêt minimal bas est – aussi étrange que cela puisse paraître – dans l'intérêt des personnes assurées. Car il permet de se ménager une marge de manœuvre pour les placements qui requièrent une prise de risque plus importante, mais dont les rendements dépassent la rémunération garantie et rehaussent le rendement global.

#### **Mise en œuvre du 3<sup>e</sup> paquet (1<sup>re</sup> révision de la LPP)**

Le troisième paquet de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les nouvelles dispositions d'ordonnance définissent la notion de prévoyance professionnelle et réglementent le rachat d'années d'assurance.

Etant donné que les nouvelles prescriptions ont pour but de valider la pratique des autorités fiscales et la jurisprudence, il n'en découlera guère de conséquences palpables pour la plupart des personnes assurées. Jusqu'ici, les principes d'adéquation, de collectivité, d'égalité de traitement, de planification et d'assurance étaient en partie régis par le droit fiscal. Les adaptations apportées par voie d'ordonnance visent à distinguer la prévoyance professionnelle, assortie de privilèges fiscaux, de la prévoyance individuelle, afin de limiter les possibilités d'abus dictées uniquement par l'appât de gain fiscal. En outre, pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie, l'âge minimum pour le versement anticipé de la rente du 2<sup>e</sup> pilier a été fixé à 58 ans. Cet âge-limite devra être transcrit dans les règlements dans un délai de cinq ans. Les nouvelles dispositions prévoient également le plafonnement du revenu assurable dans la prévoyance professionnelle à dix fois le montant-limite maximal selon l'art. 8, al. 1 LPP (actuellement CHF 77 400 francs).

Ces nouvelles prescriptions permettront, à l'avenir, à l'autorité de surveillance de décider de l'application des critères de droit fiscal à la prévoyance professionnelle. La question de l'exonération fiscale demeure du ressort des autorités fiscales.

Selon toute probabilité, les dispositions du 3<sup>e</sup> paquet de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP inciteront les autorités fiscales et les autorités de surveillance à collaborer plus étroitement et entraîneront une harmonisation de la pratique desdites instances et un renforcement de la sécurité juridique.

#### **Gestion paritaire du conseil de fondation**

La parité de l'organe suprême de la fondation collective LPP Aspida, à savoir le conseil de fondation, a été réalisée au début de 2005 en application de l'art. 51 al. 1 LPP révisé.

La fondation collective LPP Aspida avait assuré la mise en place d'une représentation démocratique selon une procédure approuvée par l'OFAS et veille ainsi aux intérêts de ses 5 000 œuvres de prévoyance affiliées englobant quelque 20 000 assurés. Afin que le passage entre l'ancien conseil de fondation et le nouveau s'effectue sans heurts et que la clôture de l'exercice 2004 soit assurée par le conseil de fondation ayant été en exercice pendant la période correspondante, le mandat du conseil – d'une durée de 3 ans –, qui devait à l'origine s'achever à la fin de 2004, a été prolongé jusqu'à la fin du mois de juin 2005. Le nouveau conseil de fondation a ainsi eu suffisamment de temps pour se constituer en juin 2005.

Le conseil de fondation nouvellement élu se compose de quatre représentants des salariés, de quatre représentants des employeurs et de deux représentants désignés par la fondatrice. Pour les fondations collectives avec une réassurance complète souscrite auprès de l'assureur, l'art. 51 LPP autorise en effet une représentation minoritaire de la fondatrice au sein du conseil de fondation.

8 représentants des salariés et 15 représentants des employeurs s'étaient présentés à l'élection. Ont été désignés les quatre candidats des représentants des salariés et les quatre candidats des représentants des employeurs éligibles et membres des commissions de gestion, qui ont recueilli le plus grand nombre de suffrages. Les suppléants (quatre pour les salariés et neuf pour les employeurs) sont les candidats qui arrivaient ensuite en terme de nombre de voix. Le dépouillement a eu lieu sous contrôle notarial. Le résultat de l'élection a été publié sur Internet à la fin juin 2005.

L'introduction de la parité et l'organisation des élections ont impliqué un investissement considérable en temps et en argent en raison du nombre d'œuvres de prévoyance affiliées. Le déroulement harmonieux de l'élection et la composition équilibrée de l'organe suprême de la fondation en termes de régions, de sexes et de taille des entreprises affiliées sont autant d'éléments démontrant que le mode d'élection était approprié.

#### **Formation des membres du conseil de fondation et de leurs suppléants**

La fondation collective LPP Aspida est tenue d'assurer la formation et le perfectionnement des membres de son conseil afin que ceux-ci soient en mesure d'assumer les tâches de gestion et les responsabilités qui leur sont imparties. C'est ainsi que, durant l'exercice de référence ainsi qu'au début de 2006, les membres du conseil de fondation et leurs suppléants ont bénéficié d'une formation portant spécifiquement sur les aspects de la prévoyance professionnelle afférents aux besoins de l'organe suprême d'une fondation collective. Il incombe désormais au conseil de fondation de définir le cadre de la formation continue de ses membres.

#### **Transparence, Legal Quote et Swiss GAAP RPC 26**

Du point de vue de la transparence, la 1<sup>re</sup> révision de la LPP a apporté des améliorations tangibles qui permettent de renforcer la crédibilité de la prévoyance professionnelle. Les nouvelles dispositions facilitent en outre la compréhension de la systématique du 2<sup>e</sup> pilier. Appliquées pour la première fois pour l'exercice 2005, la norme Swiss GAAP RPC 26 régissant la présentation des comptes des institutions de prévoyance comporte encore des questions non résolues quant à la délimitation avec les autres prescriptions spécifiquement applicables aux assureurs. Ces questions naissent en particulier du fait que le compte d'exploitation, qui doit désormais être établi pour l'ensemble des affaires LPP, doit être conforme aux règles du Code suisse des obligations (CO), alors que les comptes annuels consolidés de l'assureur Swiss Life sont présentés selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards). Il est par conséquent impossible de réaliser une comparaison directe entre ces comptes.

Depuis l'année comptable 2005, les excédents sont déterminés sur la base du compte d'exploitation séparé établi pour les affaires d'assurance collective suisses (compte d'exploitation LPP), après clôture de l'exercice. Ils sont affectés au fonds d'excédents, dont le montant est attribué, à hauteur des deux tiers au maximum, aux preneurs d'assurance ayant droit à une part d'excédent (fondations collectives, fondations propres). Le tiers restant sert de stock de capital destiné à compenser les variations des excédents intervenant au fil des ans. Le rapport faisant état du revenu des placements, de l'évolution des risques, des frais de gestion, de l'évolution de la réserve mathématique et du degré de couverture de la fondation collective, qui paraît pour la première fois au printemps 2006, sera automatiquement envoyé aux clients.

Une quote-part minimale de 90% en faveur des preneurs d'assurance ayant droit à des excédents a également été introduite dans le sillage des prescriptions relatives à la transparence. Ce qu'il est convenu d'appeler le pourcentage minimum règle la répartition des excédents réalisés, entre la communauté des assurés, qui bénéficient d'une protection à 100% de leur capital grâce à l'assurance complète et les actionnaires, qui assument le risque de placement. Sans leur capital risque, il n'y aurait pas d'assurance complète.



## Bilan

8

### Bilan au 31 décembre

En CHF		31.12.2005	31.12.2004
	Annexe		
<b>ACTIF</b>			
Compte courant Swiss Life		36 353 825	39 839 023
Compte courant fonds de garantie		307 146	395 215
Fonds Immobiliers		1 355 805	1 218 421
Arriérés de cotisations		29 204 840	31 355 501
Comptes suspens		-	837 613
<b>Total des placements</b>		<b>67 221 616</b>	73 645 773
<b>Total de l'actif</b>		<b>67 221 616</b>	73 645 773

**Bilan au 31 décembre**

En CHF		31.12.2005	31.12.2004
	Annexe		
<b>PASSIF</b>			
Prestations de libre passage et rentes		170 112	-
Banques / Assurances		16 428 477	-
Autres dettes		1 318 165	1 412 609
Comptes suspens		-	12 226 601
<b>Total des dettes</b>		<b>17 916 754</b>	<b>13 639 209</b>
Cotisations reçues d'avance		13 733 277	18 683 167
Engagements envers des tiers		45 000	36 000
<b>Total compte de régularisation passif</b>		<b>13 778 277</b>	<b>18 719 167</b>
<b>Total des réserves de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation</b>	VII.4	<b>10 342 897</b>	<b>12 711 203</b>
Mesures spéciales	VII.5	3 425 125	5 836 867
Fonds libres des oeuvres de prévoyance	VII.6	21 537 170	22 655 319
<b>Total des mesures spéciales et des fonds libres des oeuvres de prévoyance</b>		<b>24 962 296</b>	<b>28 492 185</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	VI.2	<b>221 393</b>	<b>50 000</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres de la fondation</b>			
Situation en début de période		34 008	34 008
Première application de la Swiss GAAP RPC 26		- 34 008	-
Excédent des produits/charges		-	-
<b>Situation en fin de période</b>		<b>-</b>	<b>34 008</b>
<b>Total du passif</b>		<b>67 221 616</b>	<b>73 645 773</b>

## Compte d'exploitation

10

### Compte d'exploitation

En CHF		2005	2004
	Annexe		
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>			
Cotisations des salariés		82 166 971	-
Contributions de l'employeur		107 171 838	-
<b>Total des cotisations</b>		189 338 809	179 996 087
Primes uniques et rachats		57 420 318	- <sup>1)</sup>
Subsides du fonds de garantie		1 348 538	1 399 318
<b>Total des cotisations et apports ordinaires et autres</b>		248 107 665	181 395 405
<b>Prestations d'entrée</b>			
Apports de libre passage		121 421 580	155 381 928 <sup>1)</sup>
<b>Total des prestations d'entrée</b>		121 421 580	155 381 928
<b>Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		369 529 245	336 777 333
<b>Prestations réglementaires</b>	VII.2		
Rentes de vieillesse		-11 089 651	-9 317 545
Rentes de survivants		-2 863 303	-2 594 208
Rentes d'invalidité		-18 050 732 <sup>2)</sup>	-16 462 722 <sup>2)</sup>
Autres prestations réglementaires		-1 348 538	-1 399 318
Prestations en capital à la retraite		-28 249 458	-24 812 039
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-6 434 539	-7 605 148
<b>Total des prestations réglementaires</b>		-68 036 220	-62 190 979
<b>Prestations de sortie</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-143 805 158	-120 842 081
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		-38 536 034	-15 950 050
Versements anticipés pour la propriété du logement		-15 163 016	-16 914 316
Versements anticipés pour cause de divorce		-3 108 300	-1 859 160
<b>Total des prestations de sortie</b>		-200 612 508	-155 565 607
<b>Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		-268 648 728	-217 756 586

1) Concernant les primes uniques, les rachats et les apports de libre passage il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2004.

2) Y compris la libération de primes en cas d'invalidité.

**Compte d'exploitation**

En CHF		2005	2004
	Annexe		
<b>Dissolution et constitution des mesures spéciales et des fonds libres des oeuvres de prévoyance</b>			
Dissolution des mesures spéciales des oeuvres de prévoyance		2 194 385	-
Dissolution des fonds libres des oeuvres de prévoyance		909 084	-
<b>Total des dissolutions des mesures spéciales et des fonds libres des oeuvres de prévoyance</b>		<b>3 103 470</b>	<b>-</b>
<b>Produits de prestations d'assurance</b>			
Prestations d'assurance		267 300 190	216 357 268
Parts aux bénéficiaires des assurances		606 077	575 524
<b>Total des produits de prestations d'assurance</b>		<b>267 906 267</b>	<b>216 932 791</b>
<b>Charges d'assurance</b>			
	VII.1		
Primes d'épargne		-120 553 139	-
Primes de risque		-49 895 582	-
Primes pour frais de gestion		-17 959 756	-
<b>Primes versées à Swiss Life</b>		<b>-188 408 477</b>	<b>-179 098 166</b>
Apports uniques à l'assurance		-181 945 234	-155 381 928
Utilisation de la part aux bénéficiaires d'assurance		-606 077	-575 524
Cotisations au fonds de garantie		-1 041 257	-1 004 103
<b>Total des charges d'assurance</b>		<b>-372 001 045</b>	<b>-336 059 720</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	VII.1	<b>-110 791</b>	<b>-106 181</b>
(Total des apports, des dépenses, des produits et charges d'assurance)			
<b>Résultat net des placements</b>			
	VI.1		
Résultat réalisé sur les titres		60 500	65 340
Intérêts sur arriérés de cotisations		4 737 465	4 380 606
Charge d'intérêts sur cotisations reçues d'avance		-991 277	-930 603
Charge d'intérêts sur réserves de contributions		-46 962	-53 347
Charge d'intérêts versés à Swiss Life		-3 648 935	-3 355 815
<b>Total du résultat net des placements</b>		<b>110 791</b>	<b>106 181</b>
<b>Autres produits</b>	VII.1	<b>261 378</b>	<b>15 956</b>
<b>Autres frais</b>	VII.1	<b>-261 378</b>	<b>-15 956</b>
<b>Excédent des produits/charges</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexe aux comptes annuels 2005

### I Bases et organisation

#### I.1 Forme juridique et but

La fondation collective LPP Aspida a été instaurée sous la forme d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

#### I.2 Inscription au registre de la prévoyance professionnelle et fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La fondation collective LPP Aspida est enregistrée conformément aux prescriptions de la LPP (n° d'enregistrement C1.1) et affiliée au fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de la Confédération.

#### I.3 Indication de l'acte

La fondation collective LPP Aspida a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 23 février 1984.

Les règlements destinés aux œuvres de prévoyance affiliées sont établis sur une base individuelle.

Un règlement relatif aux provisions est en cours d'élaboration.

La fondation décide de ne pas établir un règlement de placement dans la mesure où les placements vont être réalisés d'ici au 31 décembre 2006.

#### I.4 Organe de gestion, droit de signature

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles correspondant à l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affilient. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life, société à l'origine de la fondation.

### Conseil de fondation

#### Représentants des employeurs

**Michel Jacquemai**, Morges, vice-président  
Fiduciaire Jacquemai SA, Prévèrenge  
**Eric Delaloye**, Ardon  
TMR Transports de Martigny et Régions SA, Martigny  
**Brigitte Breisacher (jusqu'au 31.07.2005)**, Alpnach Dorf  
Alpnach Norm-Schränkelemente AG, Alpnach Dorf  
**Corinna Pasche-Strasser (à partir du 1.08.2005)**, Bischofszell  
George Strasser Engineering GmbH, Kradolf  
**François Pittet (jusqu'au 30.11.2005)**, Pully  
Presses Centrales Lausanne SA, Lausanne  
**Flavio Giannini (à partir du 1.12.2005)**, Lodrino  
Giannini Graniti SA, Lodrino

#### Représentants des salariés

**Philippe Duc**, Le Landeron, président  
Kelly Services (Suisse) SA, Neuchâtel  
**Georges Reynard**, La Croix-de-Rozon  
Moser Vernet & Cie, Genève  
**Rosmarie Altenburger**, Ebnet Kappel  
Verein Chupferhammer, Ebnet-Kappel  
**Beatrice Kämpf (jusqu'au 31.12.2005)**, Möhlin  
Aquila Investment SA, Zurich  
**Beat Späti (à partir du 1.01.2006)**, Bellach  
Späti Holzbau AG, Bellach

#### Représentants de la fondatrice

**Claude Maillard**, Itingen  
Swiss Life, Zurich  
**Luigi Schiattino**, Lully  
Swiss Life, Lausanne

#### Durée du mandat

Du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2008

**Droit de signature**

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

**Gérante**

Swiss Life, Zurich  
représentée par Philippe Ischi

**Siège de la fondation**

Avenue Gabriel-de-Rumine 13, 1004 Lausanne

**I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance****Expert en prévoyance professionnelle**

Jean-Gabriel Petit, Pencia Associates SA, Nyon

**Organe de révision**

Ernst & Young SA, Lausanne

**Autorité de surveillance**

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

**I.6 Employeurs affiliés**

Au 31 décembre 2005, 5 040 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 5 129 l'année précédente), 465 contrats ayant été dissolus au cours de l'exercice de référence et 376 conclus.

13

**II Membres actifs et bénéficiaires de rentes**

	2005	2004
Nombre de membres actifs et membres invalides	23 376	23 091
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	975	965
<b>Nombre total de membres</b>	<b>24 351</b>	<b>24 056</b>
<i>Nombre de membres actifs par œuvre de prévoyance</i>	<b>4,6</b>	4,5

**III Mode de réalisation de l'objectif**

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations découlant des prescriptions de la LPP qui lient les parties.

La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la grande majorité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. Parallèlement, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

**IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

La présentation des comptes de la fondation a été largement remaniée pour tenir compte des dispositions en matière

de transparence prescrites par la 1<sup>re</sup> révision de la LPP. Les comptes annuels donnent une «image fidèle de la situation financière» dans le sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26. Ils sont présentés pour la première fois conformément à ladite norme, dont l'application n'a eu d'influence que sur l'évaluation des parts de la HIG Immobilien Anlage Stiftung.

Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, aux valeurs actuelles concernées à la date du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeurs actuelles», on entend pour l'ensemble des actifs les valeurs de marché à la date du bilan. Les autres actifs indiqués, en particulier l'avoir sur le compte courant de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale.

Le degré de détail du compte d'exploitation a été adapté aux exigences de la norme Swiss GAAP RPC 26 pour l'exercice de référence. Afin de permettre des comparaisons plus aisées, les chiffres de l'année précédente ont eux aussi été retraités dans la mesure où les informations correspondantes étaient disponibles.

## V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

### V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

#### Réserve mathématique / réserve techniques

En millions de CHF	31.12.2005	31.12.2004
Membres actifs	1 399,4	1 314,0
Bénéficiaires de rentes	171,5	148,8
Membres invalides	129,0	122,7
<b>Capital de couverture au 31.12.</b>	<b>1 699,9</b>	<b>1 585,5</b>

### V.3 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En millions de CHF	2005	2004
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	889,8	852,3

### V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'attestation de l'expert en prévoyance professionnelle, Jean-Gabriel Petit, Pendi Associates SA, Nyon, conformément à l'art. 84, al. 2, let. b, LPP a été établie le 13 juin 2006.

### V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à l'ensemble du portefeuille. Des taux d'intérêt technique allant de 2,5% à 3,5% sont en vigueur en fonction des différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2005, au taux d'intérêt minimal LPP de 2,5% (contre 2,25% l'année précédente). Les avoirs de vieillesse surobligatoires ont été rémunérés en 2004 et 2005 au taux de 2,25%. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2005.

### V.2 Evolution et rémunération de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base de contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation. Les avoirs de vieillesse du régime obligatoire de la LPP ont été rémunérés à 2,5%, ceux du régime surobligatoire à 2,25%.

### V.6 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. L'ensemble des risques d'assurance et de placement est couvert intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

### V.7 Résultat 2005, excédent

Le compte d'exploitation 2005 ne présente pas d'excédent. Dans le compte d'exploitation 2005 pour les assurances de prévoyance professionnelle, les réserves forfaitaires (p. ex. réserves de fluctuation de valeurs) des portefeuilles repris par Swiss Life ont été rehaussées afin de se conformer aux normes de Swiss Life. A l'avenir, l'ensemble du portefeuille de Swiss Life sera ainsi géré sur les mêmes bases. Suite à ce renforcement des réserves, aucun excédent ne peut être attribué au titre de l'exercice 2005.

Les parts au bénéfice d'assurance figurant au compte d'exploitation, soit 606 077 francs, consistent essentiellement en excédents garantis qui avaient fait l'objet d'un accord avec La Suisse dans le cadre de l'assurance vie collective.

## VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### VI.1 Résultat net des placements

Le résultat net des placements de CHF 110 971 correspond à la part de cotisations au fonds de garantie LPP pour les rentes en cours prises en charge par Swiss Life.

Les autres postes – produits et charges d'intérêts, le résultat réalisé sur les titres – sont refacturés à Swiss Life.

### VI.2 Réserve de fluctuation de valeurs

En CHF	31.12.2005	31.12.2004
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>		
Situation en début de période	50 000	50 000
Plus-value non réalisée sur les fonds immobiliers	137 385	-
Dissolution du capital de fondation	34 008	-
<b>Situation en fin de période</b>	<b>221 393</b>	50 000

Le conseil de fondation a décidé que la réserve de fluctuation de valeurs serait calculée de la façon suivante : 20% des placements ce qui représente CHF 271 161. Nous constatons une insuffisance de réserve de CHF 49 768.

### VI.3 Informations relatives aux placements de Swiss Life pour la réserve mathématique

La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales. Le graphique suivant montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

## VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

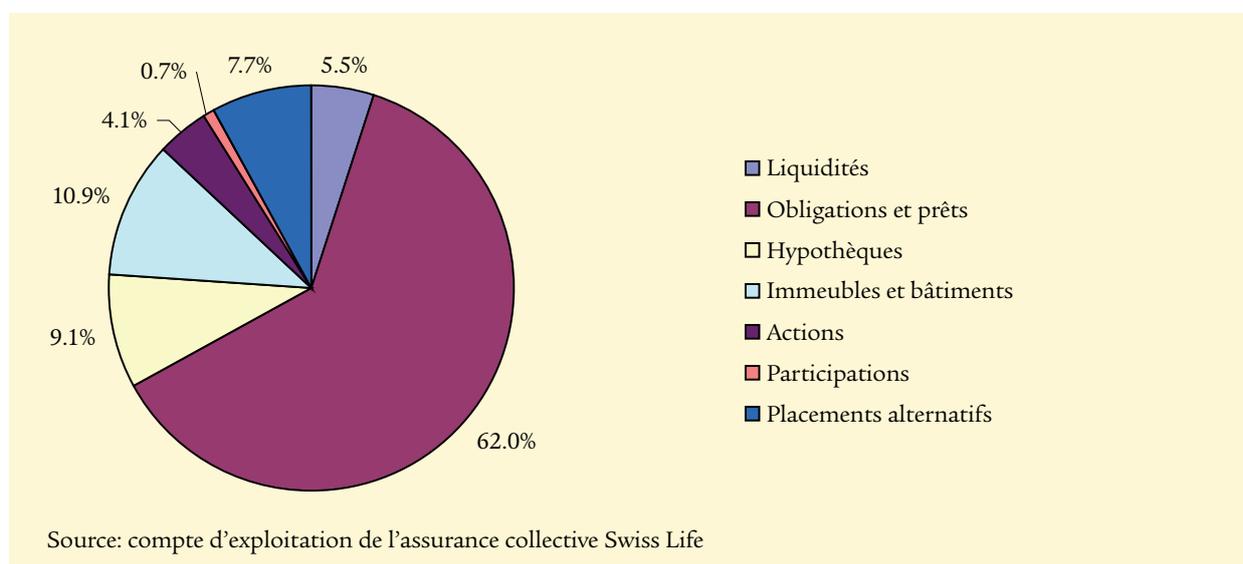
### VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le **Résultat net de l'activité d'assurance** est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Produits de prestations d'assurance et Charges d'assurance.

Les **charges d'assurance** comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le poste **Autres frais** comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life.

Les mêmes montants apparaissent au poste **Autres produits**.



## VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2005	2004
<b>Rentes de vieillesse</b>		
Rentes de vieillesse	11 073 091	9 304 708
Rentes pour enfants de personne retraitée	16 560	12 837
<b>Total des rentes de vieillesse</b>	<b>11 089 651</b>	<b>9 317 545</b>
<b>Rentes de survivants</b>		
Rentes de veuves et veufs	2 377 377	2 162 217
Rentes d'orphelin	485 926	431 990
<b>Total des rentes de survivants</b>	<b>2 863 303</b>	<b>2 594 208</b>
<b>Rentes d'invalidité</b>		
Rentes d'invalidité	17 184 456	15 722 301
Rentes pour enfants d'invalidité	866 276	740 420
<b>Total des rentes d'invalidité</b>	<b>18 050 732</b>	<b>16 462 722</b>
<b>Autres prestations réglementaires</b>		
Subsides du fonds de garantie	1 348 538	1 399 318
<b>Total des autres prestations réglementaires</b>	<b>1 348 538</b>	<b>1 399 318</b>
<b>Prestations en capital à la retraite</b>		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	28 249 458	24 812 039
<b>Total des prestations en capital à la retraite</b>	<b>28 249 458</b>	<b>24 812 039</b>
<b>Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité</b>		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	6 434 539	7 605 148
<b>Total des prestations sous forme de capital en cas de décès et d'invalidité</b>	<b>6 434 539</b>	<b>7 605 148</b>
<b>Total prestations réglementaires</b>	<b>68 036 220</b>	<b>62 190 979</b>

### VII.3 Frais

La couverture de la fondation collective LPP Aspida est assurée intégralement par Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais recouvre également la gestion. Les cotisations de frais des

œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Swiss Life assume les éventuelles pertes sur frais et les indique dans le décompte des excédents comme excédents négatifs liés aux frais.

### VII.4 Evolution des réserves de contribution des employeurs

En CHF	2005	2004 <sup>1)</sup>
<b>Etat des réserves de contributions des employeurs au 1.1.</b>	<b>12 711 203</b>	
Augmentations	2 909 062	
Intérêts crédités	96 180	
<b>Total des augmentations</b>	<b>3 005 243</b>	
Diminutions due à dissolution de contrat	3 110 177	
Diminutions pour le paiement de cotisations	2 263 371	
<b>Total des diminutions</b>	<b>5 373 548</b>	
<b>Etat des réserves de contributions des employeurs au 31.12.</b>	<b>10 342 897</b>	<b>12 711 203</b>

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2004.

Aucune de ces réserves ne fait l'objet d'une renonciation à l'utilisation.

### VII.5 Evolution des mesures spéciales

En CHF	2005	2004 <sup>1)</sup>
<b>Etat des mesures spéciales au 1.1.</b>	<b>5 836 867</b>	
Augmentations	716 788	
Intérêts crédités	48 117	
<b>Total des augmentations</b>	<b>764 905</b>	
Diminutions	3 176 647	
<b>Total des diminutions</b>	<b>3 176 647</b>	
<b>Etat des mesures spéciales au 31.12.</b>	<b>3 425 125</b>	<b>5 836 867</b>

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2004.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, plus aucune cotisation n'est prélevée pour financer les mesures spéciales.

### VII.6 Evolution des fonds libres des oeuvres de prévoyance

En CHF	2005	2004 <sup>1)</sup>
<b>Etat des fonds libres au 1.1.</b>	<b>22 655 319</b>	
Augmentations	2 962 812	
Intérêts crédités	210 833	
<b>Total des augmentations</b>	<b>3 173 644</b>	
Diminutions	4 291 793	
<b>Total des diminutions</b>	<b>4 291 793</b>	
<b>Etat des fonds libres au 31.12.</b>	<b>21 537 170</b>	<b>22 655 319</b>

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2004.

## VIII Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de demandes de l'autorité de surveillance.

## IX Autres informations relatives à la situation financière

Pas d'informations.

## X Evénements postérieurs à la date du bilan

La fusion de La Suisse Assurances et de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine (Swiss Life) a été réalisée d'un point de vue juridique par l'inscription au registre du commerce en date du 23 novembre 2005. Swiss Life a ainsi repris tous les droits et obligations de La Suisse Assurances. Suite au transfert du contrat d'assurance de la fondation à Swiss Life, cette dernière est devenue le nouveau partenaire de la fondation.

Afin d'adapter les conditions d'assurance à celles du nouvel assureur, une offre de reconversion prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 a été envoyée aux entreprises affiliées. Cette offre se rapprochait le plus possible du plan existant et a permis d'effectuer le transfert sans qu'il soit nécessaire de procéder à un nouvel examen du risque.

Outre les bases tarifaires, certains éléments tels que le taux de conversion, la rémunération de la partie surobligatoire et la tarification de branche ont été adaptés. La durée du contrat a été ramenée à trois ans et la rente de partenaire a été intégrée gratuitement dans l'éventail des prestations. Une fois l'offre acceptée, les conditions générales d'assurance, les conditions d'admission, le tarif et les règlements relatifs aux frais de Swiss Life ont également pu être intégrés.

La campagne de reconversion des contrats a débuté au mois d'août 2005 et sera prolongée jusqu'à fin 2006.

Au total, **3 805 offres ont été établies, et plus de 71%** des clients ont accepté l'offre de Swiss Life.

Ce résultat illustre clairement la confiance que les entreprises accordent à Swiss Life.

Lausanne, le 1<sup>er</sup> septembre 2006

Aspida, fondation collective pour la réalisation des mesures de prévoyance conformes à la LPP

Philippe Duc

Philippe Ischi

## Rapport de l'organe de contrôle



■ Ernst & Young SA  
Audit  
Place Chauderon 18  
Case postale  
CH-1002 Lausanne

■ Téléphone +41 58 286 51 11  
Téléfax +41 58 286 51 01  
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

**Aspida, fondation collective pour la réalisation des mesures de prévoyance conformes à la LPP, Lausanne**

Lausanne, le 6 septembre 2006

### Rapport de l'organe de contrôle

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de Aspida, fondation collective pour la réalisation des mesures de prévoyance conformes à la LPP pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2005.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations, le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Florian Magnollay  
Expert-comptable diplômé  
(responsable du mandat)

Jean-Luc Pache  
Expert-comptable diplômé

#### Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

■ Succursales à Aarau, Baden, Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano, St-Gall, Zoug, Zurich.  
■ Membre de la Chambre fiduciaire

Illustrations: Swiss Life  
Photos: Anita Affentranger, Zurich  
Design: MetaDesign, Zurich  
Production: Management Digital Data AG, Schlieren ZH  
Impression: NZZ Fretz AG, Schlieren  
Copyright: reproduction, même partielle, autorisée qu'avec mention de la source. Envoi d'un tel exemplaire souhaité.

Le rapport de gestion de la fondation collective Aspida, fondation collective pour la réalisation des mesures de prévoyance conformes à la LPP est publié en français, en allemand et en italien. La version française fait foi si des divergences apparaissent entre les traductions allemande et italienne et le texte original en français.

